

DELIBERATION : 2023-04-14

OBJET : Attribution de subvention - Appel à projets « Forêts » 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entreaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Attribution de subvention - Appel à projets « Forêts » 2023

Exposé

Lancé en 2020 sur décision du conseil communautaire, l'appel à Projet annuel en faveur de la forêt a pour principale ambition de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Les fonds alloués (50 000€) à cet appel à projets 2023 et son fonctionnement (établi sur le dispositif des fonds de concours) ont été arrêtés en conseil communautaire par délibération n°2023-01-22.

Par délibération n°2023-03-09 en date du 27 juin 2023, une première vague de projets ont été sélectionnés, tandis qu'une deuxième période de dépôt de candidatures a été ouverte.

Quatre nouveaux projets ont été déposés depuis lors sur cet appel à projets 2023 :

- Commune de Rougon : Réhabilitation d'une piste à vocation DFCI et pastorale ;
- Commune de Senez : Réalisation d'une étude de tonnage sur un pont permettant de faciliter l'évacuation des bois ;
- Commune de Méailles : Pose d'une barrière afin de sécuriser l'accès à une piste à vocation DFCI et sylvopastorale.
- Commune de Le Fugeret : Réhabilitation d'une piste à vocation DFCI et exploitation forestière.

Pour rappel, l'aide accordée par la CCAPV est plafonnée à la part de l'autofinancement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Les subventions demandées par les porteurs de projet sur les opérations susmentionnées sont les suivantes :

Porteur de projet	Projet	Montant total HT	Montant subvention CCAPV
Commune de Rougon	Réhabilitation d'une piste à vocation DFCI et pastorale	6 680 €	3 340 €
Commune de Senez	Réalisation d'une étude de tonnage sur un pont permettant de faciliter l'évacuation des bois	8 705 €	2 176,25 €
Commune de Méailles	Pose d'une barrière afin de sécuriser l'accès à une piste à vocation DFCI et sylvopastorale	1 918,93 €	959,47 €
Commune de Le Fugeret	Réhabilitation d'une piste à vocation DFCI et exploitation forestière	6 409,42 €	3 204,71 €

L'enveloppe globale des subventions sollicitées auprès de la CCAPV sur ces quatre nouveaux projets s'élève donc à **9 680,43 €**. Pour rappel les trois projets déjà retenus au titre de cet AAP pour l'année 2023, en faveur des communes de Castellane et Saint André les Alpes ainsi que du groupement pastoral du Pic du Couard, représentaient un engagement financier total de 10 967.50€.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de retenir ces 4 projets supplémentaires au titre de l'AAP forêt 2023, dans le respect des principes suivants :

- Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après validation par le conseil communautaire ;
- Les bénéficiaires peuvent demander une avance de 50% en début de travaux via une lettre de demande d'avance adressée à la CCAPV, accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution juridique et des justificatifs du commencement d'exécution juridique.
- La demande de solde à la CCAPV devra se faire via la présentation d'un état de financement certifié complété par les factures en lien avec le projet, une déclaration d'achèvement de l'opération dûment signée et un plan de financement actualisé détaillé conforme au cout finalisé de l'opération. Le paiement ne sera réalisé qu'après une visite de la Chargée de mission « bois et forêts » pour s'assurer de la fin des travaux de façon effective.

Cette proposition a été étudiée et a reçu un avis favorable unanime des membres de la commission agriculture et forêt réunie le 4 octobre dernier.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention globale de 9 680,43 € pour les quatre porteurs de projet ayant déposées un projet sur appel à projets « Forêts » 2023 au prorata de chacune de leur demande et tel que détaillé ci-avant
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 octobre 2023
Le Président,